

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2026-06-25/22
Portant réglementation de la circulation pour cause
de Kermesse des écoles
Rue de l'Ecole RANSPACH

Le Maire de la Commune de Ranspach,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la Kermesse des écoles le 26 juin 2026,

VU l'intérêt général,

A R R E T O N S

- Art.1** La circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, dans la rue de l'Ecole, le 26 juin 2026 de 18h00 à 22h00.
- Art.3** Une signalisation réglementaire au niveau de la rue de l'Ecole sera installée pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Art.4** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.
- Art. 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art. 6** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
 - La Brigade Verte à SOULTZ
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
 - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
 - Archives – Affichage – Dossier

Fait à RANSPACH, le 25 juin 2026

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 26 juin 2026**



Le Maire

Lucien CARET